

# Procès-Verbal de la séance

## Du Conseil Municipal du 03 mai 2022



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 03 MAI 2022

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Vincent ESMIEU, Mesdames Barbara GASQUET, Claire SARDY, Wiebke SILVE, Annick BOUISSIERE Messieurs Robert PELLISSIER, Jean-Louis RIFFAUD, Olivier LEFRANCOIS, Jean-Paul THIBAUT, Madame Emilie SCRIBOT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir Monsieur Bernard FANTI,  
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER.

-----  
**Madame le Maire** souhaite la bienvenue Monsieur Jean-Paul THIBAUT, nouveau Conseiller Municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

**Madame le Maire** propose de désigner Madame Ouria BLANCHET.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022 (envoyé par Email le 20 avril 2022) Le procès-verbal est approuvé sans modification.

**Madame le Maire** demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter deux délibérations : autorisation accordée.

**L'ordre du jour en ensuite abordé :**

**Rapport n° 2022-066 R : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mars 2022 - Compétence « mobilité »**

**Madame Emilie SCRIBOT** demande comment la CLECT est composée

**Madame le Maire** répond qu'elle est composée par des membres de la Communauté de Communes représentant toutes les communes. Elle précise que sa composition a fait l'objet d'un vote du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI soit :

- soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,
- ou les 2/3 des communes dépassant la moitié de la population

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/43 en date du 29 mars 2021 relatif à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-25-00001 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 22 mars 2022 ci annexé

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022

- **D'APPROUVER** le rapport de CLECT du 22 mars 2022 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé. »

**Rapport n° 2022-067 R : Choix de la procédure de révision des attributions de compensation (rapport CLECT du 18 mars 2022) – Compétence « mobilité »**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des

conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/43 en date du 29 mars 2021 relatif à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-25-00001 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 22 mars 2022 ci annexé

**Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE REFUSER** la méthode de fixation libre des attributions de compensation pour le financement des charges transférées pour la compétence « Mobilité » telles que mentionnées dans le rapport de CLECT du 22 mars 2022,
- **DECIDE DE RETENIR** la méthode de **droit commun** des attributions de compensation pour le financement des charges transférées pour la compétence « Mobilité » telles que mentionnées dans le rapport de CLECT du 22 mars 2022. »

**Rapport n° 2022-068 R : Convention de ligne de trésorerie de 1 000 000 € à conclure avec la banque postale**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun le 3 mai 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu le comité consultatif « Urbanisme » du 28 avril 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu l'offre de financement en date du 04/04/2022 pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de la Banque Postale,

Madame le Maire d'Embrun entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la banque postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (via « banque en ligne » de la banque postale).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) €STR + marge de 0.72 % l'an
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Base de calcul Exact/360
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais d'ouverture de ligne : 0.20 % du montant /prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 1 000 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation : 0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%  
0.10 % si le taux de non utilisation constaté

quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%

0.15 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 100 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet. »

#### **Rapport n° 2022-069 R : Groupement de commande pour réalisation d'audits énergétiques avec la CCSP**

**Madame Emilie SCRIBOT** demande pourquoi n'ajoute t'on pas d'autres bâtiments d'Embrun à cette liste.

**Madame le Maire** répond que pour les autres bâtiments, le diagnostic énergétique a déjà été fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits énergétiques lors du conseil communautaire du 28 février 2022.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

#### **Rôle de la CCSP :**

- Passer les marchés (accord cadre à bons de commande).
- Gérer le marché avec consultation préalable des membres (avenants etc.)

#### **Rôle des membres du groupement :**

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, l'accord cadre à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o la passation des bons de commande ou ordres de service,
  - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

**Informations additionnelles :**

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.
- Une fois la convention signée, il n'est plus possible pour une autre commune de rejoindre le groupement.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

**Vu** la commission TENATEC du 6 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération 2021/212 du conseil communautaire du 25 octobre 2021 portant sur la réalisation d'une stratégie pluriannuelle de travaux et la signature de la convention ACTEE MERISIER ;

**Vu** la délibération 2022/28 du conseil communautaire du 28 février 2022 portant sur la réalisation d'une stratégie pluriannuelle de travaux et la signature de la convention de groupement de commande ;

Il est proposé de valider le principe de constitution d'un groupement de commande selon les termes de la convention jointe

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022
- **VALIDE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DESIGNE** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **VALIDE** le plan de financement suivant pour les audits sous maîtrise d'ouvrage communale :

	Coût commune	Recettes		Autofinancement
		ACTEE	Banque des territoires	
<b>Réalisation audits</b> <i>Ecole maternelle La Farandole</i> <i>Ecole primaire Pasteur</i> <i>Groupe scolaire Cézanne + Soldanelle</i> <i>OT de Serre Ponçon</i>	20 000 € HT	10 000 € HT	6 000 € HT	4 000 € HT
<b>TOTAL</b>	20 000 € HT	10 000 € HT	6 000 € HT	4 000 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

## **Rapport n° 2022- 070 R : Modifications du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

① C'est ainsi que suite au départ à la retraite de Marie-Martine PETRISKA, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, la Commune d'EMBRUN, en vue de son remplacement, a lancé un recrutement et a fait un appel à candidatures avec une déclaration de vacance de poste effectuée le 25 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V 005220200559162).

A l'issue de cette procédure, le choix du Maire s'est arrêté sur un recrutement en interne d'un agent du CCAS détenant le grade d'agent social.

Afin de procéder à son recrutement par mutation, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste statutaire d'agent social.

② Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire entendue,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien par voie de promotion interne 2022,

- **ACCEPTTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	date
<u>Vie scolaire</u>	1 poste d'agent social à TC	01/06/2022
<u>Entretien</u>	1 poste de technicien à TC	01/06/2022

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2022 de la commune,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

**Rapport n° 2022-071 R : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun de la commune d'EMBRUN et de son CCAS, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :  
« Madame le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,  
Vu l'avis du Comité Technique commun en date du 22 mars 2022,  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Commune = 99 agents (50 femmes et 49 hommes),
- CCAS = 53 agents (45 femmes et 8 hommes),

de délibérer pour définir les points suivants sur la composition du Comité Social Territorial commun à la commune d'EMBRUN et à son CCAS :

- Un maintien du paritarisme numérique
- 5 représentants pour le collège du personnel pour le CST
- Un maintien de 5 représentants pour le collège de l'autorité territoriale pour le CST, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. »

**Rapport n° 2022-072 R : Engagement à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les

collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Préparée au cours de la période 2013-2017 avec un groupe de Caf volontaires, la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la Ctg remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et les collectivités ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

### **Sur le territoire de Serre-Ponçon**

Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse est activé sur le territoire depuis 2006. Il a été renouvelé pour les 4 années 2018 à 2021. En 2022, il sera impossible de renouveler le Cej.

Par ailleurs, en 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1<sup>ère</sup> Ctg couvrant 2018-2021.

En 2022, La CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes souhaitent engager des démarches afin de signer une nouvelle Ctg.

La signature officielle de la Ctg est prévue pour le dernier trimestre 2022.

Cette Ctg, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les 4 thématiques socles :

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale

Ces 4 thématiques déclinent, entre autres, les objectifs de la Branche Famille issus de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue avec l'Etat et inscrits au Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (SDSF).

La Ctg pourra également être élargie à d'autres thématiques comme : l'accès aux droits, le logement, inclusion numérique...

S'agissant des nouvelles modalités de financement, ces dernières s'appliqueront dès la première année de la Ctg, soit à compter du 01/01/2022, pour tous les équipements et service du territoire.

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;

- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des Ctg.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** un travail en vue de la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2022, et avec l'objectif de signer une nouvelle Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022 ;
- **DE POURSUIVRE** les financements via le Bonus territoire CTG des équipements et services de leur territoire. »

**Rapport n° 2022-073 R : Acquisition parcelles section B 903 – 904 et partie parcelle section B 1151 lieu-dit Champ Paillasse Chalvet. Délibération complémentaire**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020.004 R en date du 22 janvier 2020 portant acquisition des parcelles section B 903-904 et partie B 1151.

Madame le Maire précise que lors de la signature de l'acte l'acquéreur a fait savoir à la commune, que l'EPF Etablissement Public Foncier qui est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

Madame le Maire indique que de fait il faut que la commune précise dans le corps de sa délibération le prix de 4 860 euros TTC et non 4 860 euros forfaitaire.

Madame le Maire dit que c'est l'objet de la délibération qui permet de finaliser cette acquisition lieu-dit les traverses.

- ✓ Parcelles section B 903-904 et partie B 1151 pour une superficie totale d'environ 12 150 m<sup>2</sup> d'une valeur de 4 860 euros TTC.

Madame le Maire dit que les frais d'acte et de bornage pour la partie de la parcelle B 1151 sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 18 octobre 2016.

**Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022.

- **DONNE** un avis favorable pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B 903 pour une superficie de 3 530 m<sup>2</sup>, parcelle B 904 pour une superficie de 2 670 m<sup>2</sup> et partie parcelle B 1151 d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup> lieu-dit les traverses pour une superficie totale de 12 150 m<sup>2</sup> d'une valeur de 4 860 euros estimées par la SAFER.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir à l'étude GONNET, SARDY et FORTOUL entre la commune d'Embrun et l'EPF PACA. »

**Rapport n° 2022-074 R : AOT PLAN D'EAU – Conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire**

Madame Emilie SCRIBOT demande pourquoi la durée de ces AOT est différente selon les activités

Madame le Maire répond que la durée des AOT a été fixée en tenant compte des investissements réalisés ou à entreprendre par les concessionnaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **Monsieur Alexandre DIDIER** sollicite l'autorisation de poursuivre son activité « Manège pour enfants » au plan d'eau.
- **Madame Emmanuelle PAURD** sollicite l'autorisation de poursuivre son activité « Châteaux gonflables » au plan d'eau.
- **Monsieur Nicolas VANNESTE** sollicite l'autorisation de poursuivre son activité « Karts à pédales et rosalie » au plan d'eau.
- **Monsieur Pierrick ROMAN** sollicite l'autorisation de poursuivre et installer ses trois activités :
  - « Fly Jump »,
  - « Aquaparc »,
  - et « Acro Games » au plan d'eau.

Madame le Maire précise qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique doit être signée pour chacune de ces activités.

Cette autorisation sera consentie pour une durée maximale et moyennant le versement par le Bénéficiaire d'une redevance annuelle correspondant :

- à une part fixe,
- et à une part variable égale à 4 % du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1,

Le tableau suivant définit par activité la part fixe et la durée retenue par la collectivité en fonction de l'activité proposée :

Activités	Part fixe annuelle	Part variable	Durée AOT
<b>Manège</b>	4 200 €	4%	5 ans
<b>Châteaux Gonflables</b>	4 200 €	4%	5 ans
<b>Kart / Rosalies</b>	2 400 €	4%	5 ans
<b>Fly Jump</b>	2 400 €	4%	5 ans
<b>Acro Games</b>	2 400 €	4%	8 ans
<b>Aquaparc</b>	3 200 €	4%	12 ans

Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022
- **VALIDE** les conventions jointes
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec Monsieur Alexandre DIDIER pour son activité « Manège pour enfants » au plan d'eau, à l'emplacement défini sur le plan ci-joint.  
Le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 4200 €/an
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec Madame Emmanuelle PARAUD pour son activité « Châteaux gonflables » au plan d'eau, à l'emplacement défini sur le plan ci-joint.  
Le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 4200 €/an
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec Monsieur Nicolas VANNESTE pour son activité « Karts à pédales et rosalie » au plan d'eau, à l'emplacement défini sur le plan ci-joint.  
Le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 2400 €/an
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer trois conventions avec Monsieur Pierrick ROMAN pour ses trois activités au plan d'eau, aux emplacements définis sur le plan ci-joint.
  - « Fly Jump », le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 2400 €/an
  - « Acro Games » le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 2400 €/an
  - « Aquaparc », le droit forfaitaire pour la saison 2022 s'élève à 3200 €/an
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours. »

**Rapport n° 2022-075 R : 3e édition de l'appel à projets fonds friches - Candidature au titre de la requalification du domaine de Chauveton**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le fonds friches permet de financer des projets de recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain. Le 3<sup>e</sup> appel à projet de ce fonds peut apporter une subvention à la Commune d'Embrun dans le cadre du projet de requalification du domaine de Chauveton.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se porter candidat au 3<sup>e</sup> appel à projets du fonds friche au titre du projet de requalification du domaine de Chauveton et faire une demande de subvention d'un montant de 1 181 890€ lui permettant d'acquérir et aménager l'ensemble du site.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VU** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022

- **APPROUVE** cette proposition et autorise Madame le Maire à déposer une candidature sur le projet de requalification du domaine de Chauveton au titre du 3<sup>e</sup> appel à projet du fonds friche et selon le montant ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à cette candidature, à l'engagement et au paiement des dépenses. »

**Rapport n° 2022-076 R : Convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune s'engager dans deux projets de requalification urbaine. A ce titre elle s'est rapprochée de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour l'accompagner dans ses projets :

- L'îlot théâtre avec l'implantation d'une halle couverte : Cet îlot bâti est actuellement dans un état assez dégradé et il apparaît nécessaire de le restructurer. La mission de l'AUPA poursuivra deux objectifs :
  - Apporter une aide à la décision en matière de programmation économique sur l'îlot,
  - Mettre en adéquation programmation souhaitée et capacité de l'îlot au moyen d'une étude de faisabilité.
- Le haut de ville : L'AUPA propose de travailler sur le réaménagement du parvis de la salle des fêtes jusqu'à la place Saint-Marcellin. L'aménagement proposé poursuivra plusieurs objectifs :
  - Améliorer la visibilité de la salle des fêtes ainsi que son accessibilité pour les piétons et les personnes à mobilité réduite,
  - Estomper la coupure urbaine générée par la route départementale qui longe le centre historique,
  - Renforcer la liaison urbaine vers le centre.

Madame le Maire précise qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme d'Aix afin de pouvoir lui confier la réalisation de ces missions. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention de 36 000 euros par la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022

- **VALIDE** la convention de partenariat à signer avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix jointe à cette présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention. »

**Rapport n° 2022-077 R : Opération façades 2020-2022 annule et remplace délibération 2019.131R**

**Monsieur Robert PELLISSIER** rappelle que lors de la dernière commission urbanisme il avait demandé à ce qu'un point d'étape de cette opération soit présenté.

**Monsieur Christian PARPILLON** donne la liste des opérations déjà réalisées

**Madame le Maire** précise que cet état sera annexé au compte-rendu de ce conseil municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée dans des projets de requalification et de dynamisation de son centre ancien.

Madame le Maire précise que ces projets se déclinent en diverses actions comme la requalification du boulevard Pasteur, le rond-point du pied de ville, la réhabilitation de l'Archevêché en médiathèque, la création d'une troisième chaufferie bois, prochainement avec la création d'un espace de stationnement de 120 places en centre-ville.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, et pour inciter les propriétaires de ces quartiers à préserver, valoriser et embellir le patrimoine immobilier au cœur du centre ancien, la ville d'Embrun a lancé l'opération façades pour les années 2019, 2020 et 2021 et a apporté une aide sur la réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétiques des logements.

Le lancement de cette opération a été voté par le conseil municipal du 6 novembre 2019, par délibération 2019.131 R.

Madame le Maire ajoute que l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat a été sollicitée pour l'accompagnement des dossiers à monter (rédaction cahier des charges – demande de financement – service aux administrés).

Aucune opération ayant été faite en 2019, la présente délibération a pour but de différer la période d'action sur les années 2020-2021 et 2022.

Le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022 a étudié ce dossier.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 28 avril 2022.
- **ADOpte** le lancement de la nouvelle opération façades et l'amélioration de la performance énergétique des logements en centre ancien sur la période 2020-2022
- **ARRETE** le périmètre tel que figurant sur le plan annexé,
- **SOLLICITE** l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat pour l'accompagnement des dossiers à monter,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

**Rapport n° 2022-078 R : Programme « Petites villes de demain » - Avenants à la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires avec le Département des Hautes-Alpes**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que, par délibération DE2021-169 du 26 octobre 2021, elle a été autorisée à signer avec le Département la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain pour le bénéfice de la commune.

Cette convention ne fixant pas le montant des subventions potentiellement attribuées à la commune, il sera nécessaire de signer un avenant à chaque notification de subvention.

Pour rappel, deux subventions, pour une étude de mobilité et une étude de projets urbains, ont d'ores et déjà été demandées au titre de cette convention.

Or, la délibération du 26 octobre 2021 n'habilite pas Madame le Maire à signer ces avenants, ce qui demande en l'état de faire valider chaque avenant devant le conseil municipal.

Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'obtention d'un co-financement d'études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auprès du Département, gestionnaire de l'enveloppe dédiée de la Banque des territoires, dont l'avenant à la Convention annexé à cette délibération. »

**Rapport n° 2022-079 R : Acquisition de véhicules électriques, thermique et d'un chariot télescopique CTM.**

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE.

**Rapport n° 2022-080 R : - Attribution de subvention supplémentaire 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire souhaite que la Commune participe au financement de l'association « les genêts d'or » afin de la soutenir dans ces actions qu'elle développe auprès des aînés de la commune.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 600 €.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la somme de 600 € à l'association « les Genêts d'Or ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 au budget de l'exercice en cours. »

**Rapport n° 2022-081 R : Avenant n° 1 marché de de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Cathédrale Notre Dame du Réal.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le Marché de maîtrise d'œuvre signé en mars 2016 avec Monsieur Trubert, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le contrat initial pour les éléments de mission APS élargie APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET et AOR se basait sur un montant de travaux de 2 208 000.00 € HT, valeur de juin 2012 en une tranche unique selon l'étude de Monsieur NAVIGLIO de juin 2012.

Le PRO-DCE de mai 2020 a été élaboré en intégrant des prestations supplémentaires par rapport à l'étude de 2021, prestations proposées au stade APD et validées par la maîtrise d'ouvrage, dont principalement la restauration de l'élévation ouest de la chapelle sud, la restauration de la flèche, l'encoffrement des échafaudages extérieurs et intérieurs, les travaux d'électricité et de paratonnerre.

Il a aussi été demandé à la maîtrise d'œuvre de découper l'opération en trois tranches de travaux pour des raisons budgétaires ce qui induit un surcoût d'installation.

Au stade PRO/DCE le coût prévisionnel des travaux est de 2 628 294.53 € HT décomposé en 3 tranches :

- Tranche ferme : restauration de l'élévation occidentale-partie basse : 775 225.68 € HT
- Tranche optionnelle 1 : restauration des 4 faces hautes du clocher et de la flèche : 1 041 566.18 € HT
- Tranche optionnelle 2 : restauration de la partie basse du clocher : 811 502.67 € HT

Le forfait de rémunération est donc revu pour prendre en compte les nouveaux coûts prévisionnels de travaux et de découpage en 3 tranches de l'opération.

Le Montant de l'avenant est de 44 705.65 € HT, le nouveau montant du marché passe donc à 247 592.05 € HT. Le % d'écart introduit par l'avenant est de 22.03 %

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 03 mai 2022 et ont donné un avis favorable à la validation de l'avenant.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 03 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec Monsieur Trubert pour la mission de maîtrise d'œuvre.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205. »

### **Liste des D.I.A :**

**Monsieur Christian PARPILLON** donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

### **Questions orales :**

**Monsieur Olivier LEFRANCOIS** demande des explications sur l'opération de chaulage du Plan d'Eau.

**Messieurs Denis GRAS et Bernard FANTI** expliquent que la commune a essayé ce nouveau procédé qui sert déjà à nettoyer les bassins en pisciculture et à assainir les bassins d'eau potable de certaines villes. Le port du plan d'eau, une fois à sec, a fait l'objet d'un chaulage ; c'est-à-dire l'utilisation de chaux vive aux endroits où il y a des mauvaises algues ; ainsi 400 kg de chaux vive a été utilisée au lieu de la tonne initialement prévue. Il a fallu attendre 3 semaines avant la remise en eau et la commune en a profité pour creuser des petits canaux pour aider à l'évacuation de l'eau du port. Ce procédé n'est pas mauvais tant pour les poissons que pour les activités de baignade et aquatiques ; cela améliore le PH et la qualité de l'eau. Le gel de l'hiver a empêché la vidange du plan d'eau plus tôt en raison de l'épaisseur de glace et des dangers potentiels que cela peut présenter pour les utilisateurs imprudents du Plan d'Eau.

**Madame le Maire** remercie les élus et la Fédération de Pêche pour leur forte implication dans ce travail et précise que l'économie réalisée est de l'ordre de 10 000 euros pour la commune.

**Madame Audrey CEARD** dit que les scènes ouvertes de danse se dérouleront à Embrun du 20 au 22 mai prochains et seront consacrées aux danses et à l'acrobatie.

**Madame le Maire** annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 juin à 18h00 à la Manutention et que le prochain Conseil Communautaire se déroulera le 16 mai prochain à 18h00 à Chorges.

**La séance est levée à 19h00**

**OPERATION FACADES TOITURES DEVANTURES- COMMISSION D'ATTRIBUTION N°2**

**Ville D'EMBRUN**

N° Dossier	Propriétaire	Adresse travaux	Majoration revenus	FACADES		TOITURES		DEVANTURES	coût total travaux	Montant Total de sub	Remarques
				Surface (m²)	Montant travaux (€ TTC)	Surface (m²)	Montant travaux (€ TTC)				
IB/01-20	AUDIER Jean Luc	6 Rue Saint Donat		155	7 590,00 €				7 590,00 €	3 795 €	
IB/17-20	BOSCH Andrée	51 Rue Clovis Hugues						6 881,00 €	6 881,00 €	1 330 €	
IB/19-20	ARNAUD Michel	7 promenade de l'Archevêché				149	26 085,56 €		26 085,56 €	2 980 €	
IB/20-20	POCA-BOUYER	2 Rue Boyer	oul			90	25 879,90 €		25 879,90 €	2 160 €	
IB/21-21	HOSSEPIAN Thierry	6 rue Tour Brune		51,7	8 292,02 €				8 292,02 €	2 327 €	
IB/22-21	LEBRAT Michael	11 rue Isnel				73	12 987,49 €		12 987,49 €	1 460 €	
IB/23-21	DELAPLAGNE Françoise	29 rue Caffé				47	18 055,57 €		18 055,57 €	940 €	
IB/24-21	BUFFIERE Gilles	13 Rue Caffé	Avoir			107	22 129,36 €		22 129,36 €	2 140 €	
IB/25-21	DUCREUX Stéphanie	1 Rue Chaffel	oul			67	15 292,54 €		15 292,54 €	1 608 €	
IB/26-21	BERNARD René	Place DOSSE				86	24 399,33 €		24 399,33 €	1 720 €	

TOTAUX = 207 m² | 15 882 € | 619 m² | 144 630 € | 6 881 € | 167 593 € | 20 460 €

**BUDGET SUBVENTIONS RESERVE 2021 20 460 €**

**RIMO CONTACTS OTD**

Propriétaire	Adresse	FACADES	TOITURES	DEVANTURES	Remarques
CASANOVA	2 Rue Sénateur Bonnard	x			
LEDERT	50 Rue de la Liberté				
LUZET Marc	23 Rue Tour Brune	x		x	Annulé
BEQUET Simon	1 Rue du Centre				
COPRO ZIGA	9 Place de la Mazelière		x		
CHASSING Nicolas	Place de la Mazelière	x			
TESTOU	43 rue de la Liberté	x			
RONTEUX Stéphane	10 rue tour brune	x	x		
GASSIN	11 13 Place de la Mazelière		x		
CHEVALIER	Place Auguste Thozard	x		x	
DUPIRE Pascal	21 Rue Tour Brune	x			
STRINGAT	Place Barthélemy		x		
CEUDAD-JULIEN	28 Rue Victor Maurel		x		
M MACINI	1 Rue Saint Donat	x			
M PORTERES	7 Rue de l'Archevêché				
PASSION BEAUTE	59 Rue Clovis Hugues		x		
M SALCIN	16 Rue Clovis Hugues			x	
M CACHIA	4 Rue Saint Pierre	Scobassement et encadrement de porte			

